

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Paris, le **26 JUIN 2012**

Direction des ressources humaines

Note

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

à

Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps
de catégorie A

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'administration centrale
Mesdames et Messieurs les chefs de services
déconcentrés
Mesdames et Messieurs les chefs des services
techniques centraux
Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissement publics

— **Affaire suivie par** : Anais DUPAS
anais.dupas@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 62 42 - Fax : 01 40 81 72 02
Courriel : mgs1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Attribution des points de bonifications au titre du séniorat
PJ : Tableau de proposition

La présente note traite des conditions et des modalités d'attribution des bonifications au titre du séniorat pour l'année 2011 et en rappelle la procédure.

Conditions d'attribution :

Pour être éligibles à la bonification de 4 points d'indemnité spécifique de service (ISS), les ingénieurs des T.P.E. doivent remplir les conditions suivantes :

1. l'agent, ingénieur des travaux publics de l'État du 1er niveau de grade, doit détenir un échelon inférieur au 7e échelon de son grade et justifier au 1er janvier de l'année d'attribution de la bonification (1er janvier 2011) de 3 ans d'ancienneté dans un même domaine d'activité sur un ou plusieurs postes appartenant à la liste des services mentionnés ci-dessous :
 - les services techniques centraux (SETRA, CERTU, CETMEF, STRMTG, SNIA, STAC, CNPS, SCHAPI, CETU, STEEGBH), les CETE, le CETE Île-de-France (ex-LROP et ex-LREP), la DPI et la DOAT de la Direction régionale et interdépartementale d'Île-de-France, les laboratoires et organismes de recherche (l'IFSTARR, les laboratoires de l'ENTPE, de l'ENPC et le CSTB) ou les services informatiques du SG/SPSSI et la sous-direction des systèmes d'information maritimes au sein de la DGITM/DAM

- les services centraux ou territoriaux du MEDDE/METL (DG, DREAL, DDT, DIR...) dès lors que les agents ont la qualification d'expert ou de spécialiste et qu'ils occupent un poste correspondant.
- 2. l'agent doit être proposé par son chef de service en raison d'une implication particulière dans le domaine scientifique concerné.
- 3. pour les informaticiens et les agents en poste en DREAL, l'octroi de ces 4 points sera lié à la qualification d'expert ou de spécialiste et à l'affectation sur un poste correspondant à sa qualification.
- 4. sur proposition du chef de service, l'attribution des points de séniorat peut être reconduite deux fois sans qu'il soit obligatoire que l'agent soit qualifié par un comité de domaine.
- 5. la reconduction annuelle de l'attribution des 4 points d'ISS cesse si l'agent :
 - est affecté sur un poste non éligible,
 - a atteint le 7e échelon de son grade,
 - n'est plus proposé par son chef de service en raison de son implication particulière dans le domaine scientifique,
 - n'obtient pas la qualification par un comité de domaine après 3 ans de bénéfice de ce dispositif.

Modalités d'attribution

Le versement des 4 points acquis au titre du séniorat est effectué l'année suivant l'acquisition de cette bonification. La mise en œuvre de ce dispositif dans les établissements publics ne peut être envisagée sans l'accord des structures concernées.

En ce qui concerne les agents éligibles qui sont sur leur poste depuis moins de 3 ans mais qui étaient précédemment affectés dans un des services énoncés ci-dessus, il est demandé aux services qui les proposent de communiquer l'affectation et l'intitulé complet du poste précédemment tenu pour s'assurer que celui-ci était également éligible.

Pour les agents en DREAL, en service informatique ou qui bénéficient depuis 3 ans des points de séniorat, il convient de joindre l'avis du comité de domaine.

Procédures de remontée des propositions

Il est demandé aux services de fournir une fiche de poste détaillée et complète pour chaque agent proposé, précisant les fonctions tenues, le caractère technique du poste, les compétences requises.

Une commission, associant des représentants de la sous-direction SG/DRH/MGS, du CGDD/DRI, du Département de la politique de rémunération, de l'organisation du temps de travail et de la réglementation ainsi que les chargés de mission sera constituée. Elle sera compétente pour examiner les propositions des chefs de service et arrêter la liste annuelle des agents bénéficiant de l'attribution des 4 points d'ISS au titre du séniorat 2011.

Vos propositions d'attribution au titre de l'année 2011 pour les ISS versées en 2012 seront établies à l'aide du tableau ci-joint.

Ce tableau de synthèse, accompagné des fiches de poste, est à renseigner et à retourner avant le 30 juillet 2012 par courriel au bureau MGS1 à l'adresse suivante :

mgs1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Pour la Ministre et par délégation
pour la Directrice des Ressources Humaines empêchée
le sous-directeur de la Modernisation et de la Gestion Statistiques

E. SAFFROY